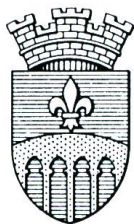


MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2016.**

\*\*\*\*\*

Etaients présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. DUTEIL, M. BOURGAILH  
Adjoints, M. VERMEIL, M. BARBOUCHE, M. LEMAIRE, Mme DEFALVARD.

Absents représentés : M. DUMORTIER représenté par M. VERMEIL.  
Mme FAITROUNI représentée par M. BOURGAILH.

Absents : M. MALLEPERTUS, Mme AIGUEBONNE, M. LAMADON, M. LUDJER., M.  
LASSALAS.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

**I – COMPTES ADMINISTRATIFS 2015.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RABAT, adjoint, délibère sur les comptes administratifs dressés par M. OUACHEM, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- **BUDGET GENERAL**

Fonctionnement

Dépenses : 1 059 369,84 €                      Recettes : 1 059 882,15 €  
Excédent : 512,31 €.

Investissement

Dépenses : 203 300,01 €                      Recettes : 569 791,84 €  
Excédent : 366 491,83 €.

**Résultat d'ensemble : Excédent de 367 004,14 €.**

- **CAMPING**

Fonctionnement

Dépenses : 93 780,38 €                      Recettes : 178 724,50 €  
Excédent : 84 944,12 €.

Investissement

Dépenses : 23 323,23 €                      Recettes : 4 217,29 €  
Déficit : 19 105,94 €.

**Résultat d'ensemble : Excédent de : 65 838,18 €.**

- **ATELIER RELAIS**

Fonctionnement

Dépenses : 323,02 €                      Recettes : 3 195,08 €  
Excédent : 2 872,06 €.

Investissement

Dépenses : 2 755,05 €                      Recettes : 2 606 ,00 €  
Déficit : 149,05 €.

**Résultat d'ensemble : Excédent de : 2 723,01 €.**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2015.

## **II – COMPTES DE GESTION 2015.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2014, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, déclare que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2015, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **III – AFFECTATION DES RESULTATS.**

Monsieur le Maire rappelle les principaux résultats des comptes administratifs 2015 et notamment ceux de la section de fonctionnement et le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide les affectations suivantes :

Budget général : la section de fonctionnement est excédentaire de 512,86 € (excédent exercice 2015 de 512,31 € + reliquat de centimes de l'excédent exercice 2014 de 0,55 €). Ce montant est affecté en recettes de fonctionnement à l'article 002 de l'exercice 2016.

La section d'investissement est excédentaire de 100 292,93 € (excédent de l'exercice 2015 de 366 491,83 € - le déficit de l'exercice 2014 de 266 198,90 €). Ce montant est affecté au 001 des recettes d'investissement de l'exercice 2016.

Budget camping : la section de fonctionnement étant excédentaire de 84 961,39 € (excédent exercice 2014 de 17,27 € + excédent exercice 2015 de 84 944,12 €), cette somme est affectée en recettes d'investissement de l'exercice 2016 au compte 1068.

La section d'investissement est déficitaire de 86 391,48 € (déficit exercice 2014 de 67 285,54 € + déficit exercice 2015 de 19 105,94 €) repris au 001, dépenses investissement de l'exercice 2016.

Budget Atelier Relais : La section de fonctionnement est excédentaire 9 564,74 € (excédent de l'exercice 2014 de 9 298,68 € (dont 2 606,00 € affectés en recettes d'investissement pour l'exercice 2015) + excédent de l'exercice 2015 de 2 872,06 €).

La section d'investissement est déficitaire de 2 755,95 € (déficit exercice 2014 de 2 606,90 € + déficit exercice 2015 de 149,05 €).

Par délibération en date du 07 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre et transférer le budget annexe « ateliers relais » au budget général.

Les résultats de l'exercice 2015 seront donc transférés au budget général dans le courant de l'année 2016.

#### **IV – BUDGETS PRIMITIFS 2016.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les budgets primitifs suivants :

Budget général :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 888 342,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 145 292,00 € à la section d'investissement.

Budget camping :

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 123 980,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 110 491,00 € à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte ces budgets primitifs 2016.

#### **V – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2015.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat allouées aux collectivités locales, notamment la dotation forfaitaire, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2016, de maintenir les taux d'imposition 2015.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016.

2°) précise le montant des taux :

\*Taxe d'habitation : 15,80 %.

\*Taxe foncière (bâti): 21,93 %.

\*Taxe foncière (non bâti) : 95,67 %.

## **VI – ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le gérant du camping municipal a été sollicité à plusieurs reprises pour louer les chalets à la nuitée, or cette prestation n'a, jusqu'alors, pas été envisagée.

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions et les tarifs de location des chalets en incluant la possibilité de les louer à la nuitée, hors saison et en fonction des possibilités, aux tarifs suivants :

*Chalets NUGER et PARIOU:	90,00 € ;
*Chalet SARCOUI :	80,00 € ;
*Chalet PUY-DE-COME ; PUY-DE-DOME (ou PUY-DE-LA-COQUILLE) et CHOPINE :	75,00 €.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de modifier les conditions et les tarifs de location des chalets du camping municipal La Palle en incluant la possibilité de les louer à la nuitée, uniquement en période hors saison et en fonction des possibilités.

2°) dit que les tarifs appliqués seront les suivants :

*Chalet NUGER et PARIOU :	90,00 € la nuitée;
*Chalet SARCOUI :	80,00 € la nuitée;
*Chalet PUY-DE-COME ; PUY-DE-DOME (ou PUY-DE-LA-COQUILLE) et CHOPINE :	75,00 € la nuitée.

**VII – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES  
ASSOCIES.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés public, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de PONTGIBAUD d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra au Maire de la Commune de PONTGIBAUD, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

**DECIDE**

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la Commune de PONTGIBAUD audit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la Commune de PONTGIBAUD est propriétaire ou locataire ;

3°) d'autoriser Monsieur Jean-Pierre OUACHEM, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.